

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Église, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absents excusés :

POZZO Maryvonne.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

FOSSEY Flavie.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Délibération n° DEL2024-05-04

M. Le Maire donne lecture aux conseillers du courrier du Président du Département de la Manche quant à la demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Il précise que la participation de la commune s'élèverait à 212,98 € pour l'année 2024 (0,23 € x 926 habitants).

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, Le courrier de M. Le Président du Département de la Manche,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** de verser une participation financière de 212,98 € (0,23 € x 926 habitants) pour l'année 2024 et pour le Fonds d'Aide aux Jeunes à la Ligue Enseignement Normandie ;

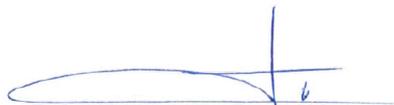
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** que les crédits nécessaires à cette dépenses sont prévus au Budget Primitif Commune 2024, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65733.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 16 mai 2024,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.